

Mettre en évidence les marges et éclairer la décision : l'action de l'agent comptable

Journée d'automne de l'AACU : les marges de manœuvres des établissements dans un contexte de budgets restreints

MENESR SG DAF > 4 novembre 2015

Mettre en évidence les marges et éclairer la décision : l'action de l'agent comptable

L'action de l'agent comptable est au cœur de deux problématiques essentielles :

■ La maîtrise des risques financiers

- une démarche globale au service d'une gestion souple et efficiente

■ Une information financière précise et sûre

- pour éclairer les choix de la gouvernance

La maîtrise des risques financiers : une démarche globale au service d'une gestion souple et efficace

■ L'agent comptable est acteur ou promoteur de la démarche dans son ensemble

- L'article 18 du décret confie à l'agent comptable la tenue de la **comptabilité générale** et, sous réserve des compétences de l'ordonnateur, celle de la **comptabilité budgétaire**.
- L'article 209 du décret prévoit que l'ordonnateur peut confier à l'agent comptable la tenue de la **comptabilité analytique**.

S'il n'est pas personnellement chargé de la tenue de ces trois comptabilités, l'agent comptable intervient néanmoins sur chacune de par son action quotidienne :

- par la tenue de la **comptabilité des CP** (article 208) pour la comptabilité budgétaire
- par les informations issues de la comptabilité générale à l'appui de la tenue de la comptabilité analytique, voire à sa tenue (article 209)

La maîtrise des risques financiers : une démarche globale au service d'une gestion souple et efficace

■ Une caractéristique commune majeure : l'analyse des processus

- L'article 215 du décret GBCP définit
 - le **contrôle interne budgétaire** : qualité et soutenabilité, de la programmation et de l'exécution
 - le contrôle interne **comptable** : qualité, depuis le fait générateur jusqu'au dénouement

L'article 215 du décret GBCP les lie, au service d'un même but : la qualité comptable

- Pour chacune des activités, le processus doit être organisé, documenté et tracé. Les risques sont repérés, et les actions de maîtrise adaptées.
- La description et la sécurisation des processus permettent ainsi de repérer et d'objectiver
 - les marges
 - les choix possibles et leurs conséquences.

Une information financière précise et sûre : éclairer les choix de la gouvernance

■ La qualité des comptabilités : d'une obligation constitutionnelle à une nécessité du quotidien

- 2^e alinéa de l'article 47-2 de la Constitution : « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »
- La qualité des comptes est indispensable à l'évaluation a posteriori de l'efficacité des politiques conduites ou de la santé financière des organismes (compte financier, article 210 GBCP).
-> elle est tout aussi indispensable à la gouvernance pour éclairer ses choix.
- La **qualité comptable** est également une notion dynamique : elle se forme et s'apprécie au quotidien.

Une information financière précise et sûre : éclairer les choix de la gouvernance

■ La qualité de la comptabilité budgétaire : l'action est-elle soutenable ?

- La **comptabilité budgétaire en caisse** (article 205) change le paradigme et notamment l'analyse de la soutenabilité
- Dans ce cadre, l'importance de la comptabilité des **engagements** – dont la tenue peut être confiée à l'agent comptable, article 208 – est réaffirmée
- Le **plan de trésorerie** est élaboré et révisé régulièrement : il est un outil essentiel du pilotage de l'établissement et des échanges entre l'ordonnateur et l'agent comptable

Une information financière précise et sûre : éclairer les choix de la gouvernance

- La qualité de la comptabilité générale : l'image de mon patrimoine est-elle fidèle ?
 - Le haut du bilan et la part mobilisable du **fonds de roulement** :
-> *ma marge est-elle avérée ?*
 - Le bas du bilan et la maîtrise du **cycle d'exploitation**
-> *ma marge est-elle obérée ?*

Une information financière précise et sûre : éclairer les choix de la gouvernance

- La qualité de la comptabilité générale : l'image de mon patrimoine est-elle fidèle ?
 - Le rapprochement du haut et du bas de bilan conduit à la **trésorerie**, notion au cœur de la comptabilité budgétaire en caisse
 - L'optimisation de la gestion du haut et du bas de bilan permet l'**optimisation** de la trésorerie et la mise en évidence de marges ponctuelles ou de plus long terme

Une information financière précise et sûre : éclairer les choix de la gouvernance

■ La qualité de la comptabilité analytique : l'information est-elle éclairante ?

- La **comptabilité analytique** n'a de sens qu'**adaptée** à l'établissement
- La comptabilité analytique doit pouvoir venir éclairer la décision
 - pour les activités du « secteur marchand », la comptabilité analytique doit permettre de connaître le **coût de revient**, marginal et complet, la marge, le point mort ...

- **en amont** de la décision

peut-on connaître l'impact du contrat sur le résultat de l'établissement préalablement à sa signature ?

- La comptabilité analytique n'est qu'un outil : in fine, la décision revient au politique

L'agent comptable : un rôle en évolution rapide et profonde

L'entrée en vigueur du titre III du décret GBCP complète la tendance observée récemment.

- La séparation entre ordonnateur et agent comptable cède définitivement la place à la collaboration
 - D'autres perspectives à venir
- Le rôle d'accompagnement de l'ordonnateur devient prééminent
 - Le rôle de conseil peut et doit aussi être un rôle d'alerte

merci de votre attention

MENESR SG DAF / sous-direction du budget de la MIRE
1, rue Descartes 75231 PARIS CEDEX 01
Pole-vie-financiere.dafb@education.gouv.fr

